



Financé grâce aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Conditions d'éligibilité et de financement :

PACTE Industrie (version du 04/09/2025)

1. CONTEXTE

Les programmes CEE PRO-SME, PROREFE et INVEEST ont permis de tester la **montée en compétences et l'accompagnement d'industriels en matière d'efficacité énergétique**.

Le programme PACTE Industrie vise à passer à l'échelle supérieure en ajoutant une offre d'accompagnement adaptée à la maturité de chaque site industriel. **Il s'agit d'inciter au passage à l'action vers des investissements afin d'accélérer la transition énergétique**. Le Programme s'articule autour de trois axes :

- **Axe 1 – Formation** : former 2 700 acteurs de l'industrie (profils techniques, financiers, directions et prescripteurs) aux défis de la transition énergétique dans l'industrie et structurer une communauté qualifiée de Référents énergie qui sera animée et dotée d'outils partagés favorisant les solutions adaptées et stimulant l'innovation.
- **Axe 2 – Accompagnement** : proposer aux industriels des accompagnements techniques structurants pour engager plus de 1 700 sites et groupes industriels dans la mise en œuvre au niveau de l'entreprise des acquis individuels de l'axe 1
 - o **280 entreprises certifiées ISO 50 001** pour récompenser les démarches vertueuses et poursuivre l'amplification du déploiement du SME (système de management de l'énergie) ;
 - o **700 sites industriels engagés dans une étude d'opportunités mix énergétique**, pour étudier les différents leviers à actionner (efficacité énergétique, récupération de chaleur fatale, énergies renouvelables, ou encore électrification et hydrogène) ;
 - o **100 coachings** pour accélérer les projets d'investissement industriel ;
 - o **600 groupes industriels engagés dans la construction de leurs stratégies et trajectoires d'investissements 2030 et 50 évaluations ACT de stratégies d'entreprises**, pour faire en sorte que l'industrie française prenne le virage de la transition énergétique tout en renforçant sa compétitivité sur le long terme.
- **Axe 3 – Animation et mobilisation pour engager l'ensemble de l'écosystème dans la durée** : poursuivre et amplifier toute **action transverse utile à l'atteinte des objectifs des axes 1 et 2** (recrutement et animation des différents profils d'acteurs ; communication).

Les **formations** et les accompagnements techniques structurants envisagés permettront d'engager des **réductions de consommation d'énergie de l'ordre de 1 à 2 TWh/an**.

Ce programme fait suite à l'arrêté du 17 décembre 2022 relatif à la création du programme PACTE Industrie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie publié le 25 décembre 2022 au Journal Officiel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046793853>. Le programme a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2028 par [arrêté du 19 juin 2025](#) publié au JORF n°0144 du 22 juin 2025.

Le programme sera mis en œuvre sur la période : 25/12/2022 – 31/12/2028.

2. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

Les opérations éligibles dans le cadre du présent dispositif couvrent une ou plusieurs études figurant dans la liste ci-dessous :

2.1 Étude d'opportunité du mix énergétique bas carbone d'un site industriel

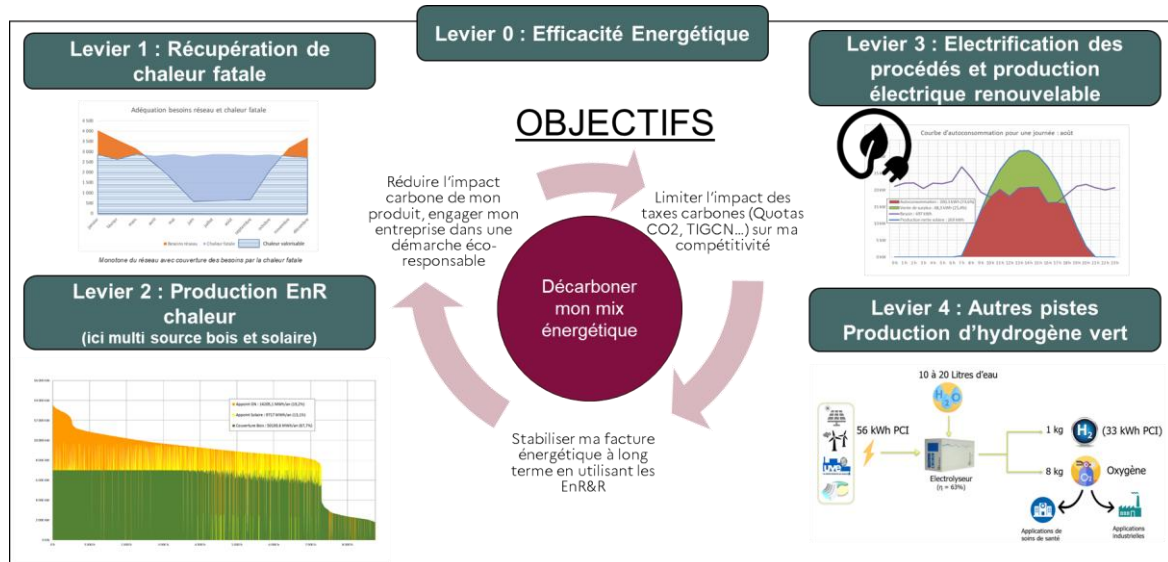
Cette mission doit permettre à l'industriel d'avoir :

- une vision exhaustive des solutions de décarbonation de son mix énergétique compatibles techniquement avec son procédé

- une analyse multicritère (technique, énergétique, environnemental et économique) sur les solutions les plus pertinentes.

Cet accompagnement vient en complément de l'audit énergétique pour proposer des solutions axées sur la décarbonation du mix énergétique du site industriel.

Ainsi, les 5 leviers suivants sont analysés :



L'étude aboutie à la construction d'une feuille de route de décarbonation à court et long terme (objectif à 2050). L'accompagnement est conduit en amont d'éventuelles études de faisabilité, qui permettront quant à elles d'approfondir les solutions retenues par l'industriel.

Prérequis : audit énergétique de moins de 4 ans ou revue énergétique de moins de 3 ans.

En l'absence d'audit, il est possible d'être accompagné dans le cadre d'une étude globale (uniquement pour les audits non réglementaires). Cette étude globale, du diagnostic énergétique à la feuille de route de décarbonation, à l'échelle du site industriel, combine audit énergétique (non réglementaire) et étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique.

Dans ce cas, seules les entreprises non soumises à l'audit énergétique réglementaire peuvent bénéficier d'une aide financière de l'ADEME sur la partie audit. **Le critère d'éligibilité à l'aide à l'audit est le suivant : la consommation globale d'énergie de l'entreprise doit être < 2,75 GWh/an.**

Le cahier des charges pour les études d'opportunité du mix énergétique bas carbone d'un site industriel est disponible à l'adresse suivante :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/PACTE%20Industrie%20-%20Etude%20d%27opportunit%C3%A9%20mix%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20-%20Cahier%20des%20charges.pdf>

2.2 Stratégie et / ou trajectoire d'investissements bas carbone

2.2.1 Accompagnement ACT pas à pas (stratégie bas carbone)

ACT pas à pas est une démarche qui vise à accompagner les entreprises dans la définition de leur stratégie de décarbonation et du plan d'actions associé. Elle couvre toutes les sources d'émissions de GES significatives, qu'elles soient directes ou indirectes.

Il s'agit d'une méthodologie structurée en 4 niveaux stratégiques et plusieurs étapes.

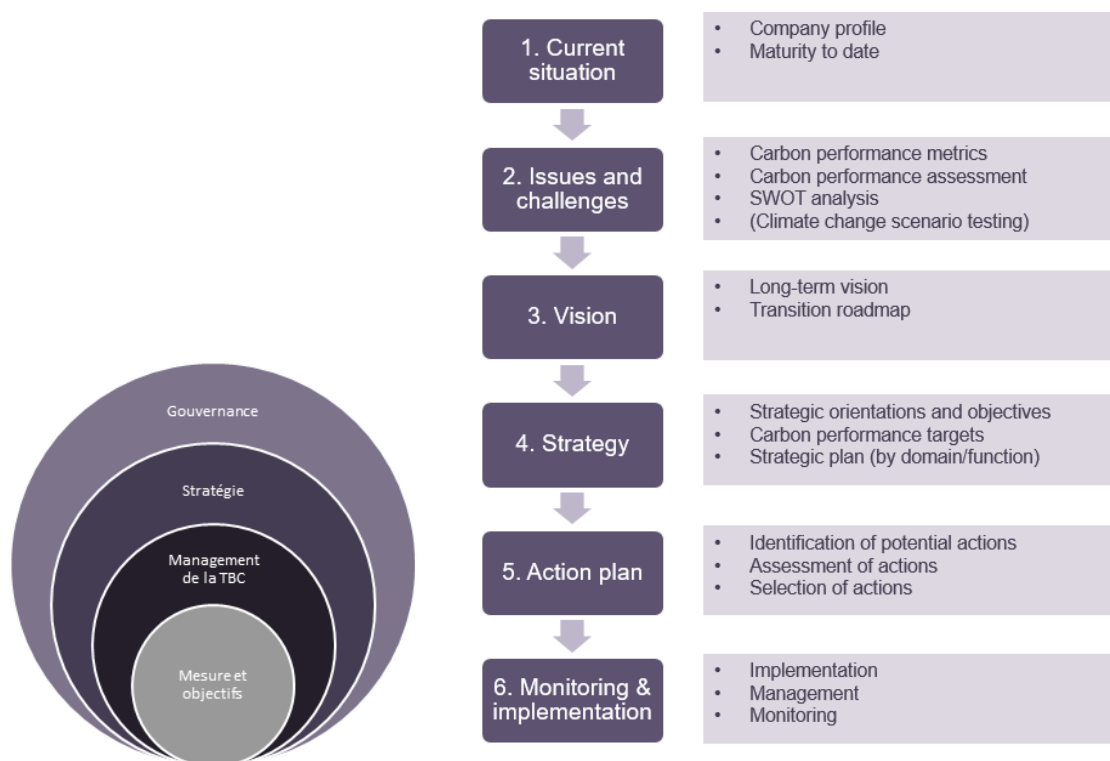


Figure 1 : les 4 niveaux stratégiques et les étapes de la démarche ACT pas à pas

La mise en œuvre de la méthode d'accompagnement au développement et à l'amélioration d'une stratégie bas carbone alignée avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Accord de Paris repose sur différents outils :

- **une grille de diagnostic** qui va permettre de définir le plan d'actions. Elle inclut la notion d'ambition et doit permettre de guider l'entreprise en apportant des informations quant aux pratiques compatibles avec une économie décarbonée. Le concept de maturité est ainsi intégré dans le modèle d'accompagnement ACT et permet également de suivre les progrès réalisés par l'entreprise tout au long du processus (progress grid),
- **la carbon performance toolbox** qui analyse la performance carbone de l'entreprise et l'aide à définir des objectifs compatibles avec les trajectoires de transition bas carbone
- **la strategy toolbox** qui permet d'analyser la stratégie bas carbone actuelle de l'entreprise et d'élaborer une vision à long terme, une stratégie et un plan d'actions associé avec une ambition bas carbone.

Prérequis : bilan GES de moins de 2 ans qui couvre toutes les sources importantes d'émissions de GES.

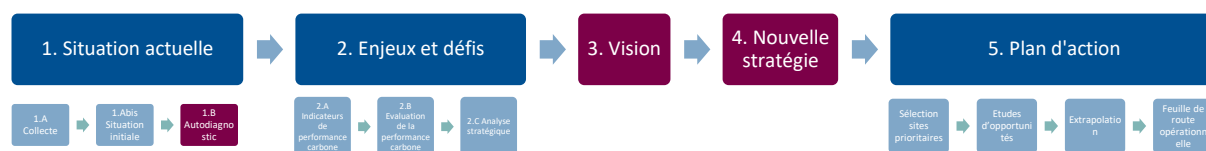
La méthodologie ACT pas à pas est disponible à l'adresse suivante : https://actinitiative.org/wp-content/uploads/documents/act-s_methodology_v1_enfr_ed.pdf

2.2.2 Trajectoire d'Investissements Bas Carbone

La démarche Trajectoire d'Investissements Bas Carbone permet de construire des trajectoires d'investissements bas carbone à l'échelle du groupe industriel. Il structure la feuille de route de décarbonation et apporte une aide dans la priorisation des investissements.

Cette démarche est conçue comme un complément à la démarche ACT pas à pas et permet de compléter la stratégie et le plan d'actions issus de ACT pas à pas en y apportant des éléments

opérationnels sur les leviers énergétiques des sites industriels. La méthodologie s'appuie sur les étapes de ACT pas à pas en y intégrant des sous-étapes spécifiques à l'élaboration des trajectoires d'investissements. Lorsque la démarche est effectuée sans ACT pas à pas, les étapes en rouge ci-dessous ne sont pas effectuées :



Pour identifier les leviers de décarbonation, le bureau d'étude devra se rendre sur certains sites industriels et réaliser des études d'opportunités du mix énergétique bas carbone, décrites en partie 2.1. En extrapolant les études menées à l'ensemble des sites du Groupe, le bureau d'étude sera en capacité de construire des scénarios de décarbonation prenant en compte les critères suivants : potentiel de décarbonation, enjeux économique, disponibilité de la ressource, maturité de la technologie etc.

Le plan d'action doit permettre à l'industriel d'avoir une vision opérationnelle de ces investissements à horizon 2030, voir 2050.

Les trajectoires de décarbonation du groupe industriel seront ensuite mises à jour avec la feuille de route retenue. Cela permettra de mesurer les gains estimés et d'attirer l'attention sur les efforts encore à faire si les objectifs de décarbonation à horizon 2030 et/ou 2050 ne sont pas atteints.

Ci-dessous vous trouverez un exemple de plan d'actions d'un industriel fictif :

Listage des projets	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	...	2050
Site 1	Relamping	Récupération chaleur fatale four	Chaudière biomasse		Pompe à chaleur haute température			Modification intrants matières		
Site 2	Mise en place d'économiseur préchauffage eau chaude	Renovation salle air comprimé	Récupération chaleur fatale four	Suppression fuites air comprimé		Electrification de sécheur		PV autoconsommation		
Site 3	Calorifugeage du réseau eau chaude	Récupération chaleur fatale four	Récupération chaleur fatale sécheur	Remplacement des brûleurs				Mise en place variateur de vitesse		
Site 4		Mise en place d'une boucle eau chaude en remplacement réseau vapeur	Récupération chaleur fatale four	Récupération chaleur sur les compresseurs	Chaudière biomasse Suppression des radiants gaz					

Les industriels choisiront un bureau d'études ou un groupement de bureaux d'études référencé PACTE Industrie pour réaliser cet accompagnement (cf liste des consultants habilités).

Prérequis : audit énergétique et bilan GES au moins scope 1 et 2

Point important : des études d'opportunités d'évolution du mix énergétique seront à mener en parallèle de ces travaux.

Le cahier des charges pour élaborer les études relatives à la Stratégie et à la Trajectoire d'Investissements Bas Carbone est disponible à l'adresse suivante :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/PACTE%20Industrie%20-%20STIBC%20-%20Cahier%20des%20charges.pdf>

2.2.3 Stratégie et trajectoire d'investissements bas carbone

Etant complémentaires, les deux démarches précédentes peuvent être combinées. Cette démarche combinée, intitulée « Stratégie et Trajectoire d'Investissements Bas Carbone » permet de construire des

stratégies et trajectoires d'investissements bas carbone à l'échelle du groupe industriel. Il structure la vision, la stratégie de décarbonation, le plan de transition associé et apporte une aide dans la priorisation des investissements.

La prestation demandée intègre :

- L'accompagnement ACT pas à pas (cf. paragraphe 2.2.1) à l'échelle du groupe industriel dans le cadre d'une démarche complète
- La définition de trajectoires d'investissement bas carbone à l'échelle du groupe industriel puisque cela complète et précise la définition d'une stratégie de décarbonation et d'un plan de transition (cf. paragraphe 2.2.2)
- Les études d'opportunité du mix énergétique bas carbone (cf. paragraphe 2.1) à l'échelle d'un site industriel qui permettent d'identifier les bons leviers de décarbonation pour les industriels sur leurs émissions directes et indirectes liées à l'énergie.

Les prérequis de cette démarche combinée sont donc les mêmes que pour les démarches citées ci-dessus.

Le cahier des charges pour élaborer les études relatives à la Stratégie et à la Trajectoire d'Investissements Bas Carbone est disponible à l'adresse suivante :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/PACTE%20Industrie%20-%20STIBC%20-%20Cahier%20des%20charges.pdf>

2.3 ACT évaluation

Pour évaluer les stratégies climat des entreprises, quels que soient leur taille ou leurs secteurs, et les confronter aux exigences d'un monde bas carbone, ACT (Assessing low-Carbon Transition) a été développée par l'ADEME et le CDP.

Inscrite à l'Agenda des Solutions porté par la CCNUCC (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques), l'initiative ACT fournit des méthodes pour évaluer l'alignement de la stratégie d'une entreprise par rapport à une trajectoire de décarbonation adaptée à ses activités au regard de son secteur. Son degré d'alignement se traduit par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance.

Elle prend la forme suivante :



1. Performance : chiffre compris entre 1 et 20
2. Cohérence : lettre comprise entre A et E
3. Tendance : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Une vingtaine d'indicateurs répartis en neuf modules pondérés en fonction de leur pertinence sectorielle permettent une évaluation holistique de la stratégie de l'entreprise : objectifs de décarbonation, investissements matériels, investissements immatériels, management, performance des produits vendus, engagement avec les fournisseurs, engagement avec les clients, engagement politique, business model. Ces évaluations sont conduites en toute transparence par des tiers indépendants assurant une totale neutralité

Toutes les méthodologies ACT évaluation sont disponibles sur le site Internet de l'initiative ACT : <https://actinitiative.org/act-methodologies/>

2.4 Accompagnement pour projet d'investissements d'efficacité énergétique ou de décarbonation

Cette prestation propose un accompagnement sur mesure effectué par un prestataire référencé PACTE Industrie, pour concrétiser le financement du projet d'investissement de l'entreprise. L'entreprise pourra réaliser 1 ou plusieurs des 5 coachings financement :

1. Analyser et lever les risques technico-économiques sur un projet complexe d'efficacité énergétique ou de décarbonation
2. Analyser la rentabilité financière et extra-financière d'un projet, intégrant les impacts énergie, GES, quotas
3. Rechercher le mode de financement le plus adapté et les subventions disponibles pour le montage d'un projet d'efficacité énergétique ou de décarbonation,
4. Accompagner les acteurs internes sur leurs rôles et responsabilités dans le process de financement d'un projet
5. Structurer le montage financier d'un projet collectif de décarbonation

Ces coachings représentent des études d'accompagnement pour aider les industriels à concrétiser le financement de leur projet de décarbonation.

Les cahiers des charges de chaque coaching sont disponibles sur le site Agir du dispositif gré à gré PACTE Industrie et dans le tableau ci-dessous.

Coaching	Titre	Cahier des charges
1	Analyser et lever les risques technico-économiques sur un projet complexe d'efficacité énergétique ou de décarbonation	Coaching financement 1 Analyse de risques 20241105 (1.2 Mo)
2	Analyser la rentabilité financière et extra-financière d'un projet, intégrant les impacts énergie, GES, quotas	Coaching financement 2 Analyse financière des impacts 20241105 (1.08 Mo)
3	Rechercher le mode de financement le plus adapté et les subventions disponibles pour le montage d'un projet d'efficacité énergétique ou de décarbonation	Coaching financement 3 Modes de finacement 20241105 (1.18 Mo)
4	Accompagner les acteurs internes sur leurs rôles et responsabilités dans le process de financement d'un projet	Coaching financement 4 Rôles et responsabilités 20241105 (1.06 Mo)
5	Structurer le montage financier d'un projet collectif de décarbonation	Coaching financement 5 Projet collectif 20241105 (1.28 Mo)

Dans le cas où plusieurs coachings seraient réalisés avec le même prestataire, l'ADEME veillera à ce que des économies d'échelle soient réalisées :

- Si l'entreprise cumule deux coachings, le plafond de dépenses éligibles est fixé à 8 k€ HT
- Si l'entreprise cumule trois coachings, le plafond de dépenses éligibles est fixé à 10 k€ HT
- Si l'entreprise cumule quatre coachings, le plafond de dépenses éligibles est fixé à 15 k€ HT

Les études n'apparaissant pas dans cette liste pré-définie par l'ADEME ne sont pas éligibles.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Avant de déposer son projet, il est demandé au porteur de Projet de prendre connaissance des **Règles générales** de l'ADEME.

Le bénéficiaire doit respecter l'engagement suivant :

1. Faire réaliser la ou les études par **un prestataire référencé dans le cadre du programme PACTE Industrie** (liste des prestataires disponible sur la page Agir de dépôt de la demande d'aide).

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

1. Être déposé par un porteur unique via le site agirpourlatransition.ademe.fr (cf. paragraphe 7) ;
2. Être porté par une structure¹ disposant d'un numéro de SIRET ;
3. Être déposé par une structure dont le code NAF est éligible au programme PACTE Industrie (liste des codes NAF éligibles disponible sur la page Agir de dépôt de la demande d'aide) ou dont le chiffre d'affaires d'origine industrielle représente au moins 25 % du chiffre d'affaires total de la structure ;
4. Porter exclusivement sur une ou plusieurs études figurant dans la liste prédéfinie par l'ADEME et détaillée dans le paragraphe 2. Au moment de la demande d'aide, ces études ne doivent pas être déjà commencées ou commandées ;
5. L'étude devra être **conforme au cahier des charges ou à la méthodologie de la ou des études envisagées** (mention explicite dans le devis de l'étude) – cahiers des charges disponibles sur la page Agir de dépôt de la demande d'aide ;
6. L'étude ne doit pas avoir commencé ou avoir été commandée ;
7. L'étude devra être terminée au plus tard le 30/06/2028.

L'aide sera accordée selon les capacités budgétaires disponibles du programme PACTE Industrie. Par ailleurs, sur la base de ces éléments, l'ADEME se réserve le droit de ne pas accorder d'aide.

¹ A noter que, selon la définition européenne des PME, les associations loi 1901 peuvent être considérées comme des entreprises si elles « exercent régulièrement une activité économique »

4. FORME ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Les taux d'aide maximum pour chaque type d'étude sont précisés dans le tableau suivant :

Actions	Taux d'aide <u>maximum</u>	Plafond de dépenses éligibles (€ HT)
Etudes opportunité mix énergétique (site)	80% Micro et Petites Entreprises 70% Moyennes Entreprises 60% Grandes Entreprises	15 000 €
Etude globale (audit + étude d'opportunité)		20 000 €
Stratégies et / ou trajectoires d'investissements bas carbone		• 1 volet ACT pas à pas (stratégie) : 30 000 € • 1 volet trajectoire d'investissements bas carbone : 20 000 € (multi-sites) ou 5 000€ (mono-site) • 2 volets combinés : 50 000 € (multi-sites) ou 35 000€ (mono-site)
ACT évaluation		5 000 €
Coaching projet d'investissement		5 000 € par coaching • Si l'entreprise cumule deux coachings, le plafond de dépenses éligibles éligible est fixé à 8 k€ HT • Si l'entreprise cumule trois coachings, le plafond de dépenses éligibles est fixé à 10 k€ HT • Si l'entreprise cumule quatre coachings, le plafond de dépenses éligibles est fixé à 15 k€ HT

Les Micro, Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus, consultez le guide de la catégorisation des entreprises selon la réglementation européenne disponible sur le site de l'Office des publications de l'Union européenne : « Guide de l'utilisateur pour la définition des PME » (<https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/756d9260-ee54-11ea-991b-01aa75ed71a1>)

Les aides apportées dans le cadre du présent dispositif ne sauraient en aucun cas couvrir l'intégralité du coût total des études. **Le coût total de l'opération** doit donc être indiqué par le bénéficiaire, sur la base de devis et/ou d'une estimation sous sa responsabilité, et doit être supérieur au montant total des aides apportées par l'ADEME.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables

5. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de l'aide est réalisé selon les modalités indiquées dans le contrat de financement.

Par ailleurs, le montant d'aide définitivement versé pourra être revu à la baisse dans l'hypothèse où le Bénéficiaire viendrait à percevoir d'autres aides publiques en cours de convention ainsi que dans l'hypothèse où le porteur ne réaliserait pas en intégralité les études projetées.

6. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Une fois l'étude financée, les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ADEME et les CEE dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique - « cette étude a été soutenue par l'ADEME, via le programme PACTE Industrie financé par les CEE », et les logos de l'ADEME, de PACTE industrie et des CEE conformément à la présentation ci-dessous.



Les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ADEME, qui seront précisées dans la convention de financement.

7. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de la demande d'aide en ligne sur agirpourlatransition.ademe.fr, les informations suivantes devront être complétées en les personnalisant.

Préparer les éléments administratifs concernant la structure (onglets « Demandeur » et « Contacts »)

- Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME, noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...
- **Continuer à saisir votre demande technique** : nous vous suggérons de reprendre les formulations ci-dessous, à compléter suivant votre projet dans l'onglet « Description ».
- **Cible du projet**

Sélectionnez :

Entreprises

- **Type de projet**

Sélectionnez :

Etudes

- **Thème du projet**

Sélectionnez :

Energie et / ou Changement Climatique

- **Intitulé de l'opération**

Indiquez :

Etude « Mix énergétique » ou « Stratégie bas carbone Act pas à pas » Sur le site de ...

- **Description du projet**

Présenter le périmètre de l'étude : géographique, technique, thématique, etc. et les principales tâches réalisées.

Copier/coller dans ce champ :

Par exemple :

[Le présent projet porte sur la réalisation de l'étude, sur le ou les site\(s\) de ...](#)

L'opération est portée par L'opération vise à étudier un projet de ... à l'attention de ..., située à Avec des résultats prévus Les moyens pour réaliser l'étude sont...

Articulation avec l'offre globale PACTE Industrie globale : formation / autres études / certification - habilitation

- **Contexte du projet**

Décrire le contexte, citer les projets ou études antérieurs, en cours ou à venir afin de pouvoir évaluer les liens entre projets et mieux comprendre les filiations. Indiquer ce vous conduit à envisager cette étude, les partenaires éventuels, le lien avec un ou des territoires.

Copier/coller dans ce champ :

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme PACTE Industrie (Programme de Formation et d'Accompagnement à la Transition énergétique et à la décarbonation de l'industrie), porté conjointement par l'ATEE (Association Technique Energie Environnement) et l'ADEME (Agence de la transition écologique). Ce programme vise à proposer aux entreprises du secteur industriel une offre de formation et d'accompagnement à la transition énergétique favorisant la décarbonation de l'industrie.

Ce programme fait suite à l'arrêté du 17 décembre 2022 relatif à la création du programme PACTE Industrie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie publié le 25 décembre 2022 au Journal Officiel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046793853>

- **Objectifs et résultats attendus**

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés, notamment si l'étude est une étude d'expérimentation, les enseignements recherchés et moyens mis en œuvre pour y parvenir

Saisir les dépenses prévisionnelles de votre projet

- **Coût total du projet**

Précisez le coût total du projet

- Liste des dépenses prévisionnelles

Ajoutez:

- les dépenses de prestation dans la partie « Dépenses de fonctionnement »
- le coût total du projet dans la partie « Montant »

Saisir le financement de votre projet

- Sollicitation d'une aide financière sous forme de

Sélectionnez :

Subvention

- Plan de financement prévisionnel

Aide ADEME escomptée : reprenez le montant maximum prévisionnel de l'aide ADEME (avant analyse)
Renseigner les autres aides sollicitées sur votre projet s'il y en a.

Ajouter des documents

Vous devez fournir sur la plateforme en ligne les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- ☐ **Le(s) devis** correspondant à ces études. Attention, les études doivent être réalisées par un prestataire référencé PACTE Industrie ;
- ☐ Un relevé d'identité bancaire (BIC – IBAN) ;

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

8. EN SAVOIR PLUS

- ➔ PACTE Industrie : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/demarche-decarbonation-industrie/pacte-industrie>

➔ Les aides de l'ADEME pour les entreprises : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/>

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/>.